

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA REFORME DE LA FONCTION PUBLI-
QUE ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU PERSON-
NEL CIVIL DE L'ETAT

DECRET N° 86/500 du 19/12/86
portant intégration et nomination de
Monsieur BOUMGOU (Paul) dans les cadres
de la catégorie A, hiérarchie I des Ser-
vices Administratifs et Financiers -
SAF - (DCUABLO)

LE PREMIER MINISTRE

(/ISAS :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 076/84 du 7.12.84 portant ratification
de l'Ordonnance n° 019/84 du 23.12.1984, portant modification de cer-
taines dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 15/62 du 3.12.1962, portant statut général
des fonctionnaires ;
(/u l'arrêté n° 2007/EF du 21.10.1950, fixant le règle-
ment sur la solde des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 74/240 du 26.7.1971, modifiant le
tableau hiérarchique des cadres sédentaires de la catégorie A des
douanes et les règles de recrutement dans les dits cadres ;
(/u le décret n° 62/130/EF du 9.5.1962, fixant le ré-
gime des rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/195/EF du 5.7.1962, fixant la hié-
rarchisation des diverses catégories des cadres ;
(/u le décret n° 62/197/EF du 5.7.1962, fixant les
catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62
du 3.12.1962, portant statut général des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/198/EF du 5.7.1962, relatif à la
nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de
l'Etat ;

D.G.B.

D.C.F.

(/u le décret n° 63/1/FP-B du 26.3.1963, fixant les
conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires
que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses
articles 7 et 8 ;
(/u le décret n° 67/50/FP-B du 24.12.1967, réglemen-
tant la prise d'effet de vue de la solde des actes ré-
glementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitu-
tions de carrière et reclassements ;
(/u le décret n° 74/470 du 31.12.1974, abrogeant et
remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/EF du 5.7.62, fi-
xant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 84/856 du 14.8.84, portant nomina-
tion du Premier Ministre ;
(/u le décret n° 85/1423 du 7.12.85, portant nomina-
tion des Membres du Gouvernement ;
(/u le décret n° 85/1434 du 17.12.1985, portant or-
ganisation des intérim des Membres du Gouvernement ;
(/u le décret n° 85/260 du 5.6.1985, déterminant le
circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avanco-
ments et révisions des situations administratives des Agents de
l'Etat ;
(/u le dossier de candidature constitué par l'inté-
ressé ;

DECRETE

.../...

AR

ARTICLE 1^{er} : En application des dispositions du décret n° 71/248 du 26 (7) 1971, ~~suvisé~~, Monsieur BOUNGOU (Paul), né le 13 Janvier 1956 à Mouniengué, titulaire du Diplôme de l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature, Option : Douanes, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I, des Services Administratifs et Financiers - SAF - (Douanes), et nommé au grade d'Inspecteur des Douanes Stagiaire, indice 710.

ARTICLE 2 : L'intéressé est mis à la disposition du Ministère des Finances et du Budget.

ARTICLE 3 : Le présent décret, qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera ~~enregistré~~ publié au JO ~~et~~ et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, le 19 Avril 1986

Par le Premier Ministre

Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publi-
que et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSICHA.-

Ango Edouard ECOUNGUI.-

AMPLIATIONS :

JORPC.....	1
DGFP/DGPCE.....	3
DGFP/BST.....	1
D.G.B.....	3
D.C.F.....	1
M.F.B.....	2
D.A.E.....	2
INT. RESSE.....	1
DOSSIER.....	3
SGG/BC.....	2./-